



Déclaration FO au CTSD du 2 septembre 2020

Monsieur le Directeur Académique,

Vous ne serez sans doute pas surpris d'apprendre que FO n'est pas en phase avec les annonces ministérielles au sujet de cette rentrée.

Cette rentrée ne se déroule pas dans les conditions décrites et idéalisées par le ministre Blanquer dans les médias.

Les personnels sont inquiets et les organisations syndicales sont particulièrement sollicitées, avec des questions auxquelles nous sommes souvent incapables de répondre tant le contexte est flou.

Les affectations tardives de la phase d'ajustement, hors CAPD de surcroît, ont encore ajouté de l'anxiété dans une situation déjà particulièrement anxiogène.

Mercredi 27 août, le ministre a présenté un énième protocole dit « sanitaire ». Les conditions décrites par le nouveau protocole ministériel sont tout aussi irréalisables que celles contenues dans le précédent et continuent de faire reposer sur les personnels, en particulier sur les directeurs, la responsabilité d'une mise en œuvre impossible !

Le ministre, incapable de prendre les mesures de protection qui s'imposaient au plus fort de l'épidémie (rappelons-nous nos collègues accueillant des enfants sans aucune protection au moment où des milliers de malades rentraient chaque jour à l'hôpital, rappelons-nous l'absence de dépistage systématique avant la réouverture des écoles), continue avec ses protocoles de se défausser sur les personnels qui cherchent des réponses à des questions très concrètes. Parmi les questions qui nous sont remontées, citons par exemple la difficulté à reconnaître des parents d'élèves masqués à l'heure de la sortie en maternelle, le décroïsonnement, la correction des travaux des élèves ou encore le moment à partir duquel on va refuser un enfant en classe alors que l'automne et les congestions nasales arrivent.

Le protocole sanitaire n'impose pas à l'employeur de mettre en place des mesures efficaces telles que la mise à disposition partout de masques FFP2, de gel hydroalcoolique, le dépistage systématique et le développement d'une véritable médecine de prévention.

Des collègues nous alertaient par exemple le jour de la prérentrée de l'absence de gel hydroalcoolique dans leurs écoles, leur municipalité leur ayant répondu qu'il fallait en faire la demande.

Les masques soi disant inutiles au début de la crise sanitaire selon nos responsables administratifs sont désormais obligatoires.

Les masques fournis en cette rentrée ne répondent pas aux normes sanitaires puisque seuls les masques FFP sont considérés comme des équipements de protection individuelle dans le Code du Travail.

Au lieu de cela, ce sont des masques en tissu qui ont été distribués aux collègues, avec interdiction de la part de la hiérarchie d'en porter d'autres que ceux qui leur ont été distribués.

En plus de cela, ces masques n'ont pas été distribués en nombre suffisant, puisque seuls quatre masques, voire deux par endroit, ont été distribués par collègue, soit 2 jours de travail, et donc obligation pour les personnels de laver leurs masques tous les 2 jours alors que l'article R4323-95 du code du travail précise que les EPI « sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires ».

La liste des personnes vulnérables, définie initialement par le décret du 5 mai 2020, a été réduite à sa plus simple expression. La majeure partie des salariés qui ont pu être protégés pendant des mois doivent retourner travailler. Le gouvernement a procédé à un ajustement des mesures pour des seules raisons économiques sous la pression des organisations patronales.

Concernant la carte scolaire dans le premier degré qui nous réunit aujourd'hui, nous saluons une nouvelle fois la dotation de 56 postes supplémentaires. Cependant, compte tenu de la situation sanitaire, nous demandons qu'aucune fermeture de poste ne soit prononcée et que la liste complémentaire soit ouverte au plus vite pour tous les supports encore vacants.

Au sujet de la rémunération, le ministre vient d'annoncer le lancement d'un « grenelle des professeurs ». Rappelons que la valeur du point d'indice est bloquée quasiment sans interruption depuis 2010 et que cela va continuer ! Le ministre Blanquer ne contentera pas les personnels avec des primes pour les directeurs et les personnels ayant assuré l'accueil des enfants de soignants, ni avec sa pseudo-revalorisation dont l'enveloppe est passée de 500 millions à 400 millions d'euros et qui ne concernerait que certains collègues.

La FNEC FP FO constate que par leur mobilisation (grèves, manifestation...), les personnels hospitaliers ont pu obtenir une augmentation indiciaire de 183€ pour tous alors que la proposition initiale du gouvernement n'était que de 32€ ! C'est, avec sa fédération, la demande que la FNEC FP FO adresse au ministre : la seule revalorisation qui vaille, c'est dès maintenant, comme pour les hospitaliers, 183€ pour tous les personnels de l'Education Nationale et l'ouverture de négociations pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis 20 ans (au minimum 18% d'augmentation de la valeur du point d'indice) !

Le dernier point que nous souhaitons aborder est celui de la direction d'école. Une circulaire sur les fonctions et les conditions de travail des directeurs et directrices d'école est parue au BO du 27 août.

Bien loin de répondre aux demandes sur la direction d'école en termes de décharges statutaires, d'indemnités, d'aide administrative et d'allègement réel des tâches, cette circulaire met déjà en place les jalons du projet de loi Rilhac, actuellement en discussion au Parlement, qui vise à rendre autonome les écoles et à faire des directeurs les simples exécutants de la politique éducative décidée au conseil d'école, dans lequel les enseignants sont minoritaires.

Rappelons aussi qu'avec ce projet de loi, le directeur « bénéficierait d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige ». Il serait donc amené à prendre des décisions relevant de cette même autorité académique et devrait devenir le contremaître d'une école devenue autonome, soumis à toutes les pressions.

Ainsi, alors que la loi n'est pas encore adoptée, la circulaire prévoit déjà « des suggestions sur d'éventuelles délégations de compétences des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) aux directeurs d'école » !

Avec la délégation de compétences, les directeurs remplaceraient de fait les IEN pour certaines tâches et se verraient en première ligne pour assumer des responsabilités qui ne leur incombent pas actuellement !

Alors que dans le projet initial de loi Rilhac, toutes les écoles de 8 classes et plus devaient avoir une décharge complète, cette mesure n'apparaît plus à l'heure actuelle, le coût de ce « leurre » étant trop élevé pour le ministère !

La FNEC FP FO réaffirme son opposition à cette circulaire, ainsi qu'à la territorialisation et à l'autonomie de l'école instaurées par le projet de loi Rilhac. Elle revendique l'abandon de ce projet de loi et considère que la question de la direction ne saurait se limiter aux seuls directeurs. Elle revendique l'amélioration des quotités de décharge de direction, y compris pour les petites écoles, une aide administrative statutaire et gérée par l'Education Nationale dans chaque école ainsi qu'un allègement des tâches pour tous les directeurs.